

REGLEMENT PARTICULIER DU

40ème SLALOM AUTOMOBILE NATIONAL DE BURE

(complément au règlement standard de la CSN)

13 et 14 juin 2009

Tous les textes et articles non repris au présent règlement particulier sont conformes au règlement standard CSN en vigueur auquel il faut se référer.

I PROGRAMME PROVISOIRE

26.05.09 24.00 h. Clôture des inscriptions (timbre postal, courrier A)

13.06.09 **LOCaux**
06.30 - 10.30 h. Vérifications techniques officielles
07.30 - 12.00 h. Reconnaissances et essais officiels
13.00 - 18.00 h. Manches de course
Env. 19.00 h. Remise des prix

14.06.09 **Licenciés**
07.00 - 10.30 h. Vérifications techniques officielles
08.00 - 12.00 h. Reconnaissances et essais officiels
13.00 - 17.30 h. Manches de course
Env. 18.30 h. Remise des prix.

Le programme définitif sera transmis aux concurrents inscrits, avec les dernières instructions, après la clôture des inscriptions.

II ORGANISATION

Art. 1 Généralités

1.1 Le comité d'organisation du slalom de Bure, sous l'égide de l'Ecurie Automobile des Orsons organise les 13 et 14 juin 2009 le Slalom Automobile National de Bure.

1.2 Le présent règlement particulier a été approuvé par la CSN sous le visa No 09-023/N+

1.3 La manifestation est inscrite au calendrier national de l'ASS.

Art. 2 Comité d'organisation, secrétariat, officiels

2.1 Le président du comité Bianchi Jean, Longs-Champs 11, 2822 Courroux
d'organisation est Tél : 032 423.05.02. Fax : 032 422.86.52,
Natel 079 698.79.27
Email : slalom.bure@bluewin.ch

2.2 L'adresse du secrétariat est la Slalom de Bure, CP 912, 2800 Delémont 1
suivante

2.3 Directeur de course Pascal Favre, P. Montavon 14, 2950 Courgenay
Tél: prof. 032-471.17.88 / privé 032-471.28.34
Fax 032 471.17.81

Directeur de course adjoint Michel Collin
Adjoint directeur de course
Secrétaire de l'épreuve Chantal Schlienger
Caissière. Colombe Koller

Relation presse
Commissaires sportifs nationaux R. Frei, R. Piquerez

Relation concurrent
Commissaire technique national Ph. Ecabert, J.J. Lièvre
Responsable technique et Martin Muller, Sébastien Ciavardini
commissaires à la vérification

Chronométrateur F.C.C. Timing, A. Léchenne
Chef de piste / de sécurité J.L. Rérat, Claudio Cordone
Jury

Art. 3 Panneau d'affichage

Toutes les communications et décisions seront affichées au tableau placé à proximité du parc concurrents et à la halle cantine.

III Dispositions générales

Art. 4 Bases de l'épreuve

4.1 L'épreuve sera disputée conformément au Code Sportif International de la FIA et à ses annexes, au règlement Sportif National de l'ASS, aux dispositions de la CSN, au règlement standard de la CSN pour les slaloms et au présent règlement particulier.

- 4.4 La manifestation compte pour les Championnats et Coupe suivants :
 - Championnat Suisse des Slaloms
 - Championnat FREA
 - Opel Corsa OPC Challenge
 - Championnat ACS section les Rangiers
 ainsi que pour l'insigne sportif de l'ASS
- Art. 5 Parcours**
 5.1 Longueur d'environ 4'045 mètres, 99 portes d'une largeur minimale de 4 mètres.
- Art. 6 Véhicules admis**
 6.1 Sont admis à participer tous les véhicules répondant aux prescriptions de l'Annexe J du CSI et aux dispositions de la CSN, ainsi que, le cas échéant, aux dispositions spécifiques de la Formule Nationale ou Coupe de marque correspondante.
- Art. 9 Conducteurs admis**
 9.2 Le conducteur doit être titulaire d'un permis de conduire pour automobile valable et d'une licence REG/NAT/INT valable pour l'année en cours et pour le véhicule concerné.
- Art. 10 Demandes d'engagement et inscriptions**
 10.1 Les inscriptions seront reçues à partir de la publication du règlement particulier. Elles sont à transmettre, au moyen du bulletin d'inscription officiel, à l'adresse suivante :
 Pascal Favre, CP 74, 2950 Courgenay ou par engagement électronique sur le site Internet www.ecuriedesordons.ch/manifestation/slalom de Bure
Délai d'inscription : 26 mai 2009 à 24 heures, (timbre postal, courrier A)
 Les engagements électroniques sur le site www.ecuriedesordons.ch/manifestation doivent être envoyés avant la date de clôture des engagements. L'heure de départ inscrite sur l'inscription fera foi. Tout engagement incomplètement rempli sera refusé. Les engagements électroniques seront obligatoirement officialisés par signature originale du concurrent/conducteur lors des vérifications administratives pour l'épreuve concernée.
- 10.2 Le nombre de participants est limité à 160.
 10.8 Double départ (2 pilotes -1 voiture) autorisé.
- Art. 11 Droits d'engagement**
 11.1 Les droits d'engagement sont fixés à :
 CHF 200.-- Jusqu'au 26 mai 2009
 sont à verser au CCP 30-38195-5 Clientis, Banque Jura Laufon
 2900 Porrentruy, compte Slalom de Bure No 16 3.011.581.07 6250
- Art. 13 Réserves, texte officiel**
 13.4 En cas de contestation au sujet de l'interprétation du règlement particulier, seul le texte rédigé en français fera foi.
- VI DEROULEMENT DE LA MANIFESTATION**
- Art. 21 Reconnaissance / essais**
 21.2 Une reconnaissance sous conduite et deux manches d'essais chronométrés seront au minimum organisées.
- Art. 22 Course**
 22.2 L'épreuve se disputera en deux manches.
- VIII CLASSEMENT, RECLAMATION, APPELS**
- Art. 26 Classement**
 26.1 Le classement sera établi d'après le temps de la meilleure manche, inclus les éventuelles secondes de pénalisation (Art. 22.3).
 26.2 En cas d'égalité de temps, le temps de l'autre manche sera déterminant.
- IX PRIX ET COUPES, REMISE DES PRIX**
- Art. 29 Prix et coupes**
 29.3 Chaque concurrent recevra un prix souvenir. *Des prix en espèces seront également distribués.*
- Art. 30 Remise des prix**
 30.2 La remise des prix se déroulera à la Cantine du Slalom. Elle aura lieu environ une heure après l'arrivée de la dernière voiture, sauf en cas de réclamation.
 30.3 Les prix non retirés sur place ne seront pas envoyés
- X DISPOSITIONS PARTICULIERES DE L'ORGANISATEUR**
- Art. 41 Essais clandestins**
 41.1 Tout conducteur surpris ou dénoncé par l'organisateur, l'Intendance de la Place d'Armes, la gendarmerie, suite à des essais clandestins sera *ELIMINE* de l'épreuve, *SANS REMBOURSEMENT* du montant d'inscription, avec dénonciation à la CSN.

SLALOM AUTOMOBILE DE BURE POUR CONCURRENTS LOCAUX AVENANT AU REGLEMENT PARTICULIER

Le texte intégral du règlement standard de la CSN sera transmis aux pilotes inscrits avec les « Dernières instructions ».

Les articles suivants du règlement particulier, resp. du règlement standard de la CSN

NE SONT PAS APPLICABLES :

6.1+6.2+6.4+7.1+7.4+7.5+7.6+8.2+9.1+9.3+10.3+11.1+15.3+19.3+24.1+24.2+27 (complet)+29.3.

II ORGANISATION

Art. 1 Généralités

1.2 Visa CSN No 09-023/L

Art. 2 Comité d'organisation, secrétariat, officiels

2.3 Commissaires à la vérification : M. Muller, responsable, S. Ciavardini

Jury :

III Dispositions générales

Art. 4 Bases de l'épreuve

4.1 L'épreuve sera également disputée en conformité avec le Règlement de la CSN pour les épreuves LOCaes.

Art. 5 Parcours

5.1 Longueur de 4'045 mètres, 99 portes d'une largeur minimale de 4 mètres.

Art. 6 Véhicules admis

6.1 Sont admis à participer les véhicules des catégories L1, L2, L3, L4 conformes au règlement technique de la CSN pour les épreuves LOCaes.

6.2 Classes de cylindrée selon le Règlement Technique de la CSN pour les épreuves LOCaes.

Art. 8 Equipement des pilotes.

8.3 Port obligatoire de vêtements longs (manches et pantalons) et de chaussures fermées pour tous les pilotes. Les étoffes entièrement synthétiques sont strictement interdites. Les vêtements de protection et gants ignifugés conformes aux normes FIA sont fortement recommandés.

Art. 9 Concurrents et conducteurs admis

9.2 Le conducteur doit être titulaire d'un permis de conduire valable et d'une licence LOC annuelle ou journalière valide. La licence LOC annuelle peut être obtenue à Auto Sport Suisse Sàrl à Liebefeld (031/ 979.11.11).

Art. 10 Demandes d'engagement et inscriptions

10.8 Double départ (2 pilotes -1 voiture) autorisé.

Art. 11 Droit d'engagement

11.1 Les droits d'engagement sont fixés à :

CHF 195.-- Jusqu'au 26 mai 2009

et sont à verser au CCP 30 – 38195-5 Clientis, Banque Jura Laufon
2900 Porrentruy, compte Slalom de Bure No 16 3.011.581.07 6250

V Contrôle administratif, vérification technique

Art. 18 Contrôle administratif

18.3 La licence LOC ainsi que les permis de conduire et de circulation seront spontanément présentés lors du contrôle administratif.

VIII Classement, réclamations, appels

Art. 27 Réclamations

Art. 27.1 Les réclamations contre la répartition des véhicules en catégories et classes, ainsi que contre leur conformité avec les règlements doivent être remises par écrit au directeur de course au plus tard 30 minutes avant le départ de la catégorie, respectivement de la classe en question.

Art. 27.2 Les réclamations contre l'organisateur et des décisions de juges de faits ne sont pas admises. Toute objection contre le classement sera transmise au directeur de course dans les 20 minutes suivant l'affichage du classement.

Art. 27.3 La caution de réclamation est fixée à CHF 450.-- (en espèces). Elle ne sera remboursée que si le bien-fondé de la réclamation est reconnu par le Jury.

IX PRIX ET COUPES, REMISE DES PRIX

Art. Prix et coupes

29

29.3 Chaque concurrent recevra un prix souvenir.

Courgenay, le 07 mai 2009

Le Directeur de course: P. Favre